

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER**

**Arrêté temporaire
Stationnement interdit – Voirie : N° 2024 – 101**

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Considérant la demande de Mme GLOANNEC Perrine de la Sarl Le Cro'lbérique , située au 8 Rue Pasteur à 24110 Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement devant et en face du 8 Rue Pasteur à Saint-Astier pour faciliter les manœuvres de son camion le SAMEDI 20 JUILLET 2024 à partir de 14h00 jusqu'au DIMANCHE 21 JUILLET 2024 à 07h00

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit devant et en face du 8 Rue Pasteur à Saint-Astier le SAMEDI 20 JUILLET 2024 à partir de 14h00 jusqu'au DIMANCHE 21 JUILLET 2024 à 07h00, afin de faciliter les manœuvres du camion de la Sarl Le Cro'lbérique.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place et déposée par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité, Monsieur l'Adjoint chargé des animations, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, La police municipale, Mme Perrine GLOANNEC de la Sarl Le Cro'lbérique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 9 Juillet 2024

P / Madame le Maire,
L'adjoint délégué, Frank PONS

